



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux octobre, le conseil communautaire légalement convoqué le 23/09/2025 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

**Membres en exercice : 60 – Présents : 38 - Votants : 47**

**Présents :**

Jean-Claude BORZUCKI, Jean-Pierre BOURLET, Luc CABOUSSIN, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Martine FLON, Michel FORGET, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Yannick MAURY, Dominique MIRVAULT, Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

**Représentés :**

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Brice CHANTRE, André CAPMARTY donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Louis CHAIGNEAU donne pouvoir à Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET donne pouvoir à Anastasia PODOROJNIY, Julie LEFEBVRE donne pouvoir à Charles GODRON, Joël PACHOT donne pouvoir à Dominique MIRVAULT  
CHAINEAU Francis remplace CHARLES Sabine, BLONDEL Alain remplace DEMAEGDT Bruno, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

**” Absents :**

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Pascal CAMUSET, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Francis FLAMEY, Emric HERMANS, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Thierry MONDO, Gisèle RICHARD, Serge ROSSIÈRE-ROLLIN, Georges SOUCHAL

**Secrétaire de séance :** Laurence GUERINOT

**D\_2025\_4\_7 Convention de mise à disposition temporaire de locaux au bénéfice de l'association « Les Restaurants du cœur » - Autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux, ci-annexé,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 22 septembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes Bassée-Montois s'est portée acquéreur d'un local commercial, ancien supermarché ex-ATAC, d'une surface totale de 1 545 m<sup>2</sup>, sis 500 rue de la Sucrerie à Mousseaux-les-Bray (77 480) ; que ce bâtiment a subi une réhabilitation complète achevée en 2025 ainsi qu'une réfection de son parking extérieur, et a été divisée en plusieurs cellules ;

Considérant qu'au regard du projet de l'association qui relève bien de l'intérêt général (aide caritative bénévole aux personnes défavorisées ou en difficulté), ainsi que des spécificités de ses besoins, il est proposé de lui mettre à disposition un local du bâtiment de 269 m<sup>2</sup> qui dispose d'un lieu de stockage important et d'un accès facilité pour la livraison des denrées alimentaires ;

Considérant que l'association aura à sa charge les frais suivants : eau, électricité, chauffage, téléphone, internet/fibre, ménage et entretien courant des locaux, taxe d'enlèvement des ordures ménagères ; qu'elle devra également supporter les taxes, droits, prestations et fournitures incombant aux occupants ainsi que la maintenance des matériels et équipements mis à disposition ;

Considérant que l'occupation des locaux nécessite l'établissement d'une convention qui définit les modalités de la mise à disposition à l'association ; que cette convention pourrait être consentie, à titre gratuit et précaire, à compter du 7 octobre 2025 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 12 ans ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition temporaire des locaux, ci-annexée, au bénéfice de l'association « Les Restaurants du cœur », ainsi que tout avenant ultérieur.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (47 voix pour)***

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

**Secrétaire de séance**  
Laurence GUERINOT

**Le Président**  
Roger DENORMANDIE